

EHPAD Saint-Mens

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation qui permet de clarifier les domaines de délégation dont dispose la directrice.	Ecart n°1	6 mois	Maintien de la mesure
2	Sécuriser la fonction IDE en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°2	6 mois	Maintien de la mesure En l'attente du dispositif de veille mis en place par la structure

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat de travail initial de la directrice de l'établissement.	Remarque n°1	A réception du rapport		Maintien de la mesure
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur et des trois d'adjoints afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois		Levée de la mesure
3	Transmettre le calendrier des astreintes de direction en précisant la fonction des personnes qui y sont positionnées.	Remarque n°3	1 mois		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre les pièces justificatives relatives au MEDEC, [REDACTED] [REDACTED] son contrat de travail et son diplôme attestant de sa capacité en gériatrie.	Remarque n°4	A réception du rapport	[REDACTED]	Levée de la mesure
5	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2022.	Remarque n°5	Courant 2023	[REDACTED]	Maintien de la mesure
6	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre le compte-rendu de la CCG organisée dans les délais impartis.	Remarque n°6	3 mois Octobre 2023	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'attente du compte rendu de la commission de coordination gériatrique [REDACTED]
7	Transmettre l'attestation de formation spécifique d'encadrement des deux IDEC.	Remarque n°7	A réception du rapport	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Indiquer l'adresse e-mail du Conseil départemental dans la procédure relative à la déclaration des événements indésirables et transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois		Levée de la mesure
9	Formaliser un plan d'action portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité des prises en charge et prestations.	Remarque n°9	3 mois		Levée de la mesure
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°10	Plan de formation 2023		Levée de la mesure La mission prend note de l'engagement de la structure à former le personnel à la déclaration des événements indésirables.
11	Inclure le compagnonnage par un pair dans la procédure d'accueil du nouvel arrivant et transmettre la version modifiée.	Remarque n°11	1 mois		Levée de la mesure
12	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°12	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°13	6 mois		Maintien de la mesure
14	Transmettre le plan de formation interne et externe 2022.	Remarque n°14	1 mois		Levée de la mesure